



REGLEMENT SECTION JUDO et JUJITSU

La pratique du JUDO et du JUJITSU à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gerstheim, implique le respect du règlement intérieur de la MJC de Gerstheim et des règles suivantes de la part des participants. Pour les enfants mineurs, les parents ou le représentant légal sont responsables et donc garants du respect de ces règles :

Chaque participant devra vérifier auprès de son médecin qu'il est apte à la pratique du Judo et du Jujitsu. A cet effet, **un certificat médical devra être transmis lors de l'inscription** (ce certificat est obligatoire pour accéder aux entraînements et compétitions). La non fourniture du certificat engage la seule responsabilité des participants.

Il devra **accepter le code moral du Judo et du Jujitsu** (Politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect du contrôle de soi, amitié, etc. ...) ainsi que le règlement de la Fédération Française de Judo dont chacun peut avoir connaissance auprès des responsables de la MJC.

Il devra **avoir une bonne hygiène** (corps et vêtements propres, ongles propres et coupés courts, ne pas marcher pieds nus hors du tapis et ne pas marcher avec des chaussures sur le tapis).

Il **portera aux pieds des zooris pour se déplacer** entre la salle de Judo et les vestiaires ou les sanitaires (« pieds - nus » facilement lavables). L'accès sur le tapis est strictement interdit avec les chaussures.

La pratique du Judo et du Jujitsu implique de **ne porter aucun bijou**. Il est demandé aux participants de laisser les bijoux à la maison, y compris les montres. En règle générale, la MJC ne pourra être responsable de la perte ou du vol d'objets, de vêtements ou d'effets personnels.

LES PARENTS OU LE REPRESENTANT LEGAL DEVRONT S'ASSURER DE LA PRESENCE DE L'ENTRAINEUR OU D'UN RESPONSABLE DANS LA SALLE DE JUDO AVANT DE QUITTER LEURS ENFANTS pour avoir confirmation que la séance ait bien lieu (une séance peut être annulée en toute dernière minute pour une raison indépendante des animateurs bénévoles). **ILS DEVRONT VEILLER EGALEMENT AU RETOUR DE LEURS ENFANTS A L'ISSUE DE CHAQUE SEANCE.**

Chaque Judoka s'engage à participer aux compétitions individuelles ou par équipes auxquelles la section Judo de la MJC participe. Il est indispensable de posséder **2 années de licences consécutives** ainsi que le **passport sportif et certificat médical en règle** pour participer aux compétitions. Chaque judoka s'engage également à participer à la vie de la M.J.C. notamment lors des diverses manifestations organisées par la M.J.C ou du Comité des Fêtes de Gerstheim.

Pour les déplacements destinés aux compétitions, entraînements ou rencontres, les parents assureront le transport de leurs enfants. Le fait que des parents ou des responsables de la MJC transportent des enfants pour participer à des compétitions, des entraînements ou des rencontres non officielles entre clubs n'engage en rien la responsabilité de ces personnes, de la MJC ou de ses dirigeants.

Le point de départ des assurances et des responsabilités de la M.J.C. qui en découlent est l'attribution de la licence par la FFJDA (La demande de la licence sur formulaire de la FFJDA doit être signée au préalable par le judoka ou le représentant légal, avec le paiement intégral de la licence et de la cotisation à la M.J.C.).

Les déclarations d'accidents sont à faire dans les 24 heures auprès du Président avec présentation d'un certificat médical, description de l'accident et noms et adresses des témoins. Passé ce délai la déclaration risque de ne pas être prise en compte

Les récompenses (médailles, coupes, diplômes etc. ...) ne seront remises aux Judokas que s'ils sont présents lors des cérémonies officielles organisées par les clubs ou les instances officielles (District du Ried, Fédération ou Ligue de Judo, etc. ...).

Le non respect des règles élémentaires citées précédemment, bien qu'elles n'aient pas un caractère limitatif, les professeurs et responsables de la MJC ont la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement tout participant, sans remboursement des cotisations versées.

Les attestations d'inscription pour justification auprès d'un comité d'entreprise sont à demander au moment de l'inscription. (ne sera délivrée que si cette case est cochée sur la feuille d'inscription accompagnée de la totalité de la somme due. Aucune suite ne sera donnée aux demandes ultérieures en cours de saison).

Les chèques vacances, coupons sports et autres ne sont pas acceptés pour le règlement des cotisations.

Tout participant autorise l'utilisation des images de lui-même ou de son enfant pour les supports médiatiques de la MJC.

Le seul fait de pratiquer le Judo ou le Jujitsu aux séances d'entraînement et compétitions, officielles ou non, licence ou cotisation payées à la M.J.C. ou non, vaut acceptation du présent règlement.